

## PROCÈS-VERBAL

### DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2024

**Présents** : M. CORREIA, M. SARRAZIN, Mme MAZIERE, Mme LEVASSEUR, Mme BERTRAND, Mme BUSSON (arrivée à 20h45), M. DESBIENS, Mme LOPES DOS SANTOS, M. MAEDER, Mme RIGO,

**Absent(s) ou Excusés (s) :**

M. BARRAULT pouvoir à Mme BUSSON  
Mme DALLOZ pouvoir à M. SARRAZIN  
M. DUCEPT pouvoir à Mme BERTRAND  
Mme BOURDIER pouvoir à M. CORREIA  
M. BUANNIC pouvoir à Mme MAZIERE

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 20h 00.

Mr SARRAZIN est élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- ① Présentation par le Président de la CCDH des projets de méthanisation sur le territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix
- ② Relevé des décisions du maire prises dans le cadre de la délégation
- ③ Motion pour la création d'une législation autour de la consommation du protoxyde d'azote
- ④ Adhésion au groupement de commande du CIG grande Couronne pour les assurances cyber-risques pour la période 2026-2029
- ⑤ Convention de partenariat avec le SDIS de l'Essonne relative au soutien financier volontaire par la commune pour la période 2025-2029
- ⑥ Convention d'accompagnement avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour la réalisation d'une étude de réhabilitation d'une ancienne ferme
- ⑦ Décision modificative n°2 au budget communal 2024
- ⑧ Vote des différents tarifs pour 2025
- ⑨ Règlement intérieur du personnel de la commune de Corbreuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- ⑩ Mise en place du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- ⑪ Mise en œuvre du compte épargne temps (CET) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- ⑫ Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence (A.S.A)
- ⑬ Mise en place d'un dispositif de chèques cadeaux pour les agents de la commune
- ⑭ Questions diverses

#### **APPROBATION du compte rendu de la séance du 27 septembre 2024**

##### **① Présentation par le Président de la CCDH des projets de méthanisation sur le territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix**

Présentation d'un Powerpoint par Messieurs BOYER Rémi, président de la CCDH et Pierre VALLÉE, vice-président en charge du développement durable et de la transition écologique auprès de la CCDH des projets de méthanisation sur le territoire.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial) réalisé par la CCDH (action 5.3.).

Les représentants de la CCDH ont déjà rencontré des partenaires potentiels de ce projet (agriculteurs, Ter'Green, Alec, etc...).

Monsieur Desbiens demande si des sources hors du territoire de la CCDH peuvent être apportées, comme par exemple les fumiers des centres équestres.

Selon les tonnages de sources apportées, des apports extérieurs de proximité seront possibles.

Actuellement, trois communes sont identifiées, selon les critères définis, comme structure d'accueil (Richarville, Les Granges le Roi et Corbreuse).

Pour Corbreuse, le site du Trouvilliers pourrait être adapté. En effet, la canalisation de gaz passe sur la départementale, la route existe, et un agriculteur est présent (Mr Grassl).

MR Desbiens demande si le trafic routier supplémentaire a été chiffré et quelles en seront les nuisances.

Au niveau de la ferme, le flux de camion et d'engins agricoles existe déjà. Le conseil départemental va lancer une étude sur la route concernée pour chiffrer le nombre de véhicule jour existant.

Mr Vallée précise que les véhicules sont déjà sur les routes actuellement car les déchets sont déjà valorisés sous d'autres formes.

Madame Bertrand demande la confirmation que les produits animaux ne seront pas utilisés car cela crée des nuisances olfactives.

Mr Pierre Vallée précise que les produits animaux en sont exclus.

Mme Rigo demande si les déchets sont donnés ou achetés par le méthaniseur.

En principe, ils sont achetés. Si un partenaire a des déchets à valoriser en méthanisation, cela sera gratuit. Pour les non partenaires, les matières seront achetées.

Il est rappelé que la volonté des représentants de la CCDH et de Mr le Maire est d'associer les élus du territoire ainsi que la population à ce dossier.

*Pas de délibération*

## ② Relevé des décisions du maire prises dans le cadre de la délégation

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation et en dresse la liste suivante :

- Décision sollicitant le fonds vert pour la rénovation des logements au 12 rue des Montceaux
- Décision pour le tarif du marché nocturne
- Décision pour une mission d'accompagnement en informatique par un audit avec le CIG de Versailles
- Décision sollicitant un fonds de concours à la CCDH pour la mise en place de l'éclairage LED des terrains de tennis
- Décision fixant les tarifs pour les droits de voirie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

*Pas de délibération*

## ③ Motion pour la création d'une législation autour de la consommation du protoxyde d'azote

Monsieur le Maire expose le constat fait d'un usage détourné du protoxyde d'azote et sa forte consommation notamment par les jeunes. Un nombre important de capsules de protoxyde d'azote peuvent être consommées et sont retrouvées dans les rues.

M. Desbiens précise que cette motion risque de ne pas changer grand-chose à cette problématique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande au gouvernement de :**

- **Mettre** en place une législation qui permet de sanctionner la consommation de protoxyde d'azote ;
- **Reconnaître** le protoxyde d'azote dans son usage détourné comme une drogue ;
- **Interdire** de détenir et de transporter des contenants de protoxyde d'azote ainsi que des objets permettant la consommation de celui-ci (ballon, valve).

*Délibération votée à l'unanimité*

## ④ Adhésion au groupement de commande du CIG grande Couronne pour les assurances cyber-risques pour la période 2026-2029

Les collectivités locales sont des cibles de choix pour les pirates informatiques. En effet, elles détiennent de nombreuses données à caractère financier, administratif et personnel. Ces informations peuvent être aisément monétisées et revendues par les cybercriminels (informations relatives à l'état civil et aux données personnelles des administrés, données bancaires des administrés et des agents...). Mais les attaques peuvent également prendre la forme du piratage d'un site officiel en diffusant des messages sans lien avec l'autorité publique. Ce ne sont plus les données qui sont ciblées mais l'image des institutions. Enfin les collectivités locales peuvent également être victimes d'un agent (ou ex-agent) malveillant ou d'une négligence qui peuvent amener à une fuite d'informations confidentielles.

L'assurance cyber risques intervient après le sinistre en mettant à la disposition de la personne publique des moyens humains et financiers pour identifier et circonscrire les attaques. Cette mise à disposition de moyens permet également d'informer les victimes et de suivre l'utilisation frauduleuse des données. La dernière étape est la restauration du système informatique et la formulation de préconisation en matière de sécurité.

À cette fin, une convention constitutive pour un groupement de commandes a été établie par le CIG qui va lancer un groupement de commandes. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Il est proposé de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°2024-51 en date du 10 octobre 2024 portant sur le groupement de commandes « assurance Cyber Risques » 2026-2029 : Approbation du lancement d'une nouvelle consultation et autorisation donnée au président de signer les conventions constitutives de groupement avec chaque collectivité souhaitant intégrer la procédure,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2026-2029, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques pour la période 2026-2029,

**Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

*Délibération votée à l'unanimité*

**⑤ Convention de partenariat avec le SDIS de l'Essonne relative au soutien financier volontaire par la commune pour la période 2025-2029**

Le SDIS 91, en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire, a sollicité les communes pour un financement volontaire complémentaire.

La commune s'est portée volontaire dans ce partenariat. La contribution annuelle volontaire, à intervenir, pour les 5 prochaines années, est fixée à 2€ par habitant en s'appuyant sur les éléments INSEE connus à la date de la signature de la convention (1706 habitants).

**Considérant** que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

**Considérant** la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,

**Considérant** le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

**Considérant** le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire,

**Considérant** que la commune s'est portée volontaire dans ce partenariat,

**Considérant** la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 »

**Considérant** la contribution annuelle volontaire, à intervenir, pour les 5 prochaines années, est fixée à 2€ par habitant en s'appuyant sur les éléments INSEE connus à la date de la signature de la convention,

**Vu** la convention proposée,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve** la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières et de mise en œuvre.

**Approuve** la dépense au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

*Délibération votée à l'unanimité*

**⑥ Convention d'accompagnement avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour la réalisation d'une étude de réhabilitation d'une ancienne ferme**

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

La commune souhaite participer à ce dispositif et pour cela il convient de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

La mairie a acquis un corps de ferme situé à proximité du centre-ville et de ses locaux. Son projet est d'agrandir les bâtiments pour y héberger les activités associatives du foyer rural. La municipalité souhaite également y créer un espace dédié aux événements, spectacles et à une bibliothèque. La collectivité a déjà sollicité un architecte pour l'aménagement de cet espace.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement par l'ANCT,

**Considérant** que la convention prévoit la gratuité de l'accompagnement et le type d'accompagnement : analyse financière prospective et aide dans la préparation des appels d'offres,

**Vu** la convention proposée,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention d'accompagnement entre l'ANCT et la commune ainsi que les différentes modalités de mise en œuvre.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention d'accompagnement.

*Délibération votée à l'unanimité*

**⑦ Décision modificative n°2 au budget communal 2024**

Afin de permettre le fonctionnement des charges à caractère général, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget communal 2024.

La décision suivante est proposée :

Chapitre 011 / charges à caractère général	+ 40 000 €
Chapitre 012 / charges de personnel et frais assimilés	- 20 000 €
Chapitre 65 / Autres charges de gestion courante	- 20 000 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve** la décision modificative n° 2 au BP communal 2024 telle que présentée en séance.

*Délibération votée à l'unanimité*

**⑧ Vote des différents tarifs pour 2025**

Comme chaque fin d'année, il est nécessaire de déterminer les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les différents services et prestations sur la commune de Corbreuse.

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs 2024 ainsi que la proposition des tarifs pour 2025.

Pour la restauration scolaire, Monsieur Desbiens précise que d'après son enfant, il y aurait une baisse de qualité dans les repas.

Madame Levasseur précise que les menus sont étudiés en commission en présence de représentants des parents, de personnel communal (ATSEM, intervenantes cantine,...) ainsi que d'un enfant du CME.

Un questionnement sur un groupe d'enfant va être réalisé après les vacances de Noël afin d'avoir un retour sur la qualité des repas.

Pour la participation à la carte Imagin'R, Monsieur DESBIENS précise que celle-ci est très utilisée par ses enfants et notamment sur le TAD.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Détermine** les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme annexé au procès-verbal.

*Délibération votée à l'unanimité*

### ⑨ Règlement intérieur du personnel de la commune de Corbreuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, passer chaque jour, des heures ensemble, suppose le respect d'un code de bonne conduite. Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, ce règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein de la Commune de Corbreuse.

Il est précisé que le règlement intérieur constitue un outil essentiel en matière de gestion des ressources humaines.

Le règlement présenté est destiné à faciliter l'intégration des nouveaux agents et à donner un cadre au fonctionnement. Il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues. Ce règlement intérieur s'appuie sur les dispositions réglementaires. Il est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité. Il a pour objectif :

- De fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité
- De rappeler les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles
- De préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- De préciser certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, chaque agent de la collectivité se verra remettre un exemplaire. Chaque nouvel agent recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance.

Conformément à la réglementation, le comité social territorial a été saisi le 26 novembre 2024 et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du travail ;

**Vu** le Code de la fonction publique ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la commune de Corbreuse,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve** le règlement intérieur du personnel de la Commune de Corbreuse tel qu'annexé à la présente délibération.

**Précise** que le règlement prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Délibération votée à l'unanimité*

### ⑩ Mise en place du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé dûment désigné ou dans tout lieu à usage professionnel.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail.  
Aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail.

Le Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024 a émis un avis favorable au règlement de télétravail proposé pour les agents de Corbreuse.

M. Desbiens précise que le télétravail doit faire l'objet d'une vérification de résultat. Monsieur le Maire confirme que les agents en télétravail devront remplir une fiche d'activité afin de justifier leur travail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** de mettre en place le télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Décide** d'adopter les critères et les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

**Précise et Accepte** que ces modalités soient adaptées en cas de crise sanitaire ou de situation d'urgence.

**Inscrit** au budget les crédits correspondants.

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces liées à la bonne gestion de ce dossier.

*Délibération votée à l'unanimité*

#### **⑪ Mise en œuvre du compte épargne temps (CET) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) dans la collectivité. Ainsi, par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations exceptionnelles de report, le CET permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

**Vu** l'avis du comité social en date du 26 novembre 2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** que le compte épargne temps sera mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 conformément au règlement fourni.

*Délibération votée à l'unanimité*

#### **⑫ Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence (A.S.A)**

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la législation en vigueur. D'autres sont discrétionnaires et sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Elles sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Au sein de la commune de Corbreuse, les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

- Les autorisations d'absence de droit qui ne peuvent pas être refusées (recensées dans le tableau joint qui a été fourni à tous les membres du conseil).
- Les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires indiquées dans l'annexe jointe (fournie à tous les membres du conseil)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Adopte** les autorisations d'absence telles que présentées en séance.

**Prend acte** que l'ensemble des autorisations spéciales d'absences (de droit et discrétionnaires) seront intégrées dans le règlement intérieur de la collectivité.

*Délibération votée à l'unanimité*

### ⑬ Mise en place d'un dispositif de chèques cadeaux pour les agents de la commune

À l'occasion des fêtes de fin d'année, la Commune de Corbreuse réaffirme son engagement à soutenir le bien-être de ses agents tout en agissant pour le développement économique local. Dans cet esprit de solidarité, la commune souhaite instaurer un dispositif de reconnaissance visant à exprimer sa gratitude envers les agents, contractuels comme titulaires, pour leur engagement quotidien au service de notre collectivité.

Ainsi, il est proposé d'attribuer un chèque d'achat d'une valeur de 100 € par agent en poste au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année. Ce dernier, émis par l'enseigne « petitscommerces » et utilisable exclusivement dans les commerces de notre territoire, s'inscrit dans une démarche à double finalité : soutenir les agents en cette période festive et renforcer l'attractivité de nos commerces locaux, essentiels à la vitalité économique du Dourdannais en Hurepoix. Pour l'année 2024, le coût estimé de cette action, frais d'envoi et d'impression inclus, s'élève à 1 600 €, pour 16 chèques.

À travers cette initiative, la commune manifeste son attachement à être un acteur solidaire et engagé, en offrant un soutien tant à ses agents qu'au tissu économique local.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la mise en place d'un programme de chèques cadeaux en faveur du personnel de la commune.

**Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget

*Délibération votée à l'unanimité*

### ⑭ Questions diverses

Monsieur le Maire précise avoir reçu des riverains de la ferme communale, rue de l'orme creux afin d'évoquer sa réhabilitation. Il leur a présenté le projet détaillé et sa finalité, puis a répondu à l'ensemble de leurs questions.

M. Le Maire a rappelé à ses interlocuteurs, que les manifestations futures en ce lieu ne pouvaient se comparer avec les manifestations qui avaient eu lieu exclusivement en extérieur avec l'association qui occupait les lieux alors et que riche de cette expérience culturelle très appréciée par tous, la mairie agirait en conséquence afin de remédier aux gênes occasionnées en termes de stationnement et sons en extérieur.

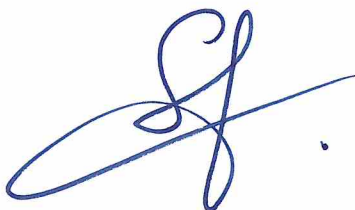
A l'issue de cette rencontre un tract a été distribué sous le titre « Alerte Information citoyenne » et la mairie a reçu un courrier l'informant d'un recours gracieux de la part de ces mêmes riverains.

M. Le Maire a rappelé les divers échanges ayant eu lieu avec l'ensemble du conseil municipal, lors de diverses réunions, tout au long de l'élaboration de ce projet et que ce dernier serait phasé en fonction des subventions obtenues et des finances de la commune.

Une réunion publique de présentation du projet de la ferme sera programmée en janvier afin d'échanger avec l'ensemble de la population.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h27

Le secrétaire de séance  
Fabrice SARRAZIN



Le Maire  
José CORREIA

